

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
1<sup>er</sup> avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

2022D067

**OBJET :**  
**18. CONVENTION**  
**LOISIRS ÉQUITABLES**  
**ET ACCESSIBLES (LEA)**  
**AVEC LA CAF DU**  
**NORD. FIXATION DU**  
**TARIF.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220407-2022D067-DE

L'an deux mil-vingt-deux, le sept AVRIL à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. SERE Soarey Idriss – M. DECREUS Christophe – Mme LORPHELIN Martine donnant procurations respectives à M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine – M. LORIDAN Bernard.

**ABSENT :** M. MOUILLE Julien.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Équitables et Accessibles (LEA).

Ce dispositif a pour objectif de :

- proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources ;
- réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- décide d'appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

	TYPE D'ACCUEIL	
Quotient Familial	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0-369 €	0,20 € de l'heure	
de 370 à 499 €	0,30 € de l'heure	
de 500 à 700 € inclus	0,40 € de l'heure	
autres tranches du QF à détailler		Supérieur à 700 € : 0.50 € de l'heure
Repas compris précisez par période « oui ou non »		Repas non compris
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220407-2022D067-DE

.../...

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**

**OBJET : 18. CONVENTION LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES (LEA) AVEC LA CAF DU NORD. FIXATION DU TARIF.**

- s'engage à :
  - appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil ;
  - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération ;
  - envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention LEA avec la CAF du Nord ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.